

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

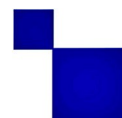
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Dallier, M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 06-10 du 16 octobre 2025

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – « MIEUX ACCOMPAGNER LES JEUNES EN INSERTION » – CONVENTIONNEMENT DES ACTIONS RELATIVES À L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INSERTION DES JEUNES – SUBVENTIONS 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente n°VI du 15 mai 2025 relative à l'Appel à projets « Agir IN Seine-Saint-Denis » ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 04-02 du 12 juin 2025 relative à l'adoption du protocole départemental d'accès à l'autonomie des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le Plan départemental pour l'insertion et l'emploi adopté le 5 avril 2018,



Vu l'appel à projets « Île-de-France_CD93_accès à l'emploi et employabilité des jeunes »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement pour 2025 aux organismes suivants, pour un montant global de 1 395 000 euros :

Mission locale Intercommunale de Paris Terres d'Envol - ASE (Blanc-Mesnil, Dugny, le Bourget, Drancy)	75 000 euros
Mission locale Intercommunale - ASE (Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte)	75 000 euros
Mission locale d'Aulnay-sous-Bois - ASE (Aulnay-sous-Bois)	75 000 euros
Mission locale CODE - ASE (Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Épinay-sur-Seine, Saint-Ouen, Villetaneuse, Ile-Saint-Denis)	150 000 euros
Mission locale AISPJA - ASE (Aubervilliers La Courneuve Stains)	150 000 euros
Mission locale Intercommunale LA DHUYS - ASE (Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Le Raincy, Livry-gargan, Vaujours, Coubron, Montfermeil)	100 000 euros
Mission locale MLI - ASE (Gagny, Pavillons-sous-Bois, Villemomble)	40 000 euros
Mission locale Intercommunale SUD 93 - ASE (Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne)	30 000 euros
Mission locale MIEJ - ASE (Bagnolet, Bondy, Montreuil-sous-Bois, Romainville, Noisy-le-Sec)	150 000 euros
Mission locale Intercommunale LA LYR - ASE (Bobigny, Pantin, Les lila , le Pré-Saint-Gervais)	150 000 euros
Mission locale de la Marne au Bois – ASE (Rosny-sous-Bois, Neuilly Plaisance, Neuilly-sur-Marne)	50 000 euros
École de la 2 ^{ème} chance	350 000 euros

- APPROUVE les conventions ci-annexées à conclure avec les organismes listés ci-dessus ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.